



C2100-Direction générale des services VGP-Economie territoriale et Maison des entreprises

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.132

Séance du 14 avril 2022

Adhésion Association NextMove (ex.Mov'eo)2022.

Date de la convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 15 avril 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2008-10-06, du Conseil communautaire du 14 octobre 2008, relative à la définition du partenariat entre Versailles Grand parc et le pôle de compétitivité Mov'eo ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget 2022 et suivants pour les imputations au chapitre 011 : « Charges à caractère général », nature 6281 « cotisation, adhésion », fonction 90 « intervention économique » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compte parmi les partenaires historiques du pôle de compétitivité Mov'eo, créé en 2006. Son objectif : fédérer les acteurs de la R&D dans les secteurs de l'automobile et de la mobilité en Ile-de-France et région Normandie, afin de générer les conditions pour le développement de projets d'innovation. Depuis, l'Agglomération adhère au pôle afin d'accompagner les dynamiques territoriales et d'avoir une représentativité sur des salons et rendez-vous thématiques.

En 2021, Mov'eo est devenu NextMove pour créer une communauté d'excellence, née de la fusion en 2019 entre Mov'eo, le RAVI et l'ARIA Normandie. En rassemblant les membres des trois pôles sous cette nouvelle marque, cette organisation permet de regrouper toute la chaîne de valeur de la filière automobile et mobilité pour accompagner le développement de projet, de l'idée au marché, en permettant d'expérimenter et d'industrialiser en France. Sont ainsi représentés les grands industriels, les fournisseurs de services, les PME, les universitaires et les laboratoires de recherche.

La présente décision vise donc à actualiser le partenariat précédemment engagé avec Mov'eo. Il s'agit de préciser le montant de l'adhésion annuelle versée par la communauté d'agglomération et de poser, en regard de celle-ci, les axes d'un programme d'action également mis à jour.

La convention de partenariat précise les engagements de NextMove comme suit :

- associer la communauté d'agglomération aux actions récurrentes du pôle de compétitivité,
- mettre en place des actions autour de la thématique de la mobilité et de la ville de demain,
- participer aux actions de soutien à l'activité économique et à la dynamique entrepreneuriale sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Chacun de ces axes donnera lieu à un bilan d'actions de l'année N.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera ainsi associée aux groupes thématiques du pôle, recevra des indicateurs partagés sur les acteurs impliqués à l'échelle territoriale, et sera soutenue par le pôle afin de monter des actions de sensibilisation et d'information sur la mobilité et la ville de demain.

Des transversalités seront notamment établies avec le pôle de compétitivité SYSTEMATIC et avec l'Institut VEDECOM.

Pour sa part, la communauté d'agglomération s'engage à soutenir l'association NextMove en poursuivant son adhésion annuelle d'un montant de 12 138 € (douze mille cent trente-huit euros) pour l'année 2022, montant pouvant être revu annuellement.

La présente convention d'adhésion entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Cette décision est soumise à l'approbation du bureau communautaire

DECIDE :

- 1) de donner un avis favorable à l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'association Nextmove pour la somme de 12 138 € par an ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'adhésion à l'association NextMove (2022) et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.